

TITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AU

Il s'agit d'une zone non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation et susceptible d'accueillir principalement des constructions à destination d'habitat. Pour être ouverte à l'urbanisation, cette zone nécessite une modification ou une révision du plan local d'urbanisme.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Aucune construction ou utilisation n'est admise.

ARTICLE AU 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions sont soumises à une modification ou une révision du plan local d'urbanisme.

SECTION II – CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

SECTION III – POSSIBILITE MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.